



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 9 JOUMADA I 1434 (21 MARS 2013)**

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de décrets et la convention internationale suivants :

Projets de décrets

1) Projet de décret n° 2-13-248 convoquant la chambre des représentants et la chambre des conseillers en session extraordinaire.

Approuvé

2) Projet de décret n° 2-13-66 modifiant et complétant le décret n° 2-85-738 du 29 rabii I 1407 (2 décembre 1986) accordant une prime aux prédicateurs dans les provinces du Royaume.

Approuvé

3) Projet de décret n° 2-12-389 fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires.

Approuvé sous réserve d'ajouter le ministre de l'économie et des finances parmi les ministres qui sont chargés de l'exécution de ce décret

4) Projet de décret n° 2-13-65 modifiant et complétant le décret n° 2-98-183 du 24 chaâbane 1420 (3 décembre 1999) fixant les attributions et les modalités de composition et de fonctionnement de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture.

Ajourné au prochain conseil du gouvernement

5) Projet de décret n° 2-13-05 modifiant et complétant le décret n° 2-10-364 du 16 kaâda 1431 (25 octobre 2010) pris pour l'application de l'article 41 de la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur relatif à l'autorisation de la dénomination « faculté privée » ou « université privée ».

Ajourné au prochain conseil du gouvernement

Convention internationale :

Traité de Beijing (Pékin) sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, adopté par les Etats membres de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle lors de la Conférence diplomatique tenue à Pékin du 20 au 26 juin 2012.

- **Projet de loi n° 29-13 portant approbation dudit Traité.**

Approuvés

II-Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

1. Le directeur de l'entraide nationale ;
2. Le directeur de l'office du développement de coopération ;
3. Le directeur général de l'hydraulique au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - département de l'eau- ;
4. Le directeur des aménagements hydrauliques au ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement - département de l'eau- ;
5. Le doyen de la faculté Al Charia à Fès ;
6. Le doyen de la faculté Al-Logha Al Arabia à Marrakech ;
7. Le directeur de l'école nationale des sciences appliquées ;
8. Le directeur de l'école nationale de l'architecture à Rabat ;
9. La directrice de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région d'Oued Ed-Dahab-Lagouira ;
10. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra ;
11. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Guelmim- Es-Smara ;
12. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de l'oriental ;
13. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Tadla-Azilal ;
14. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Méknès-Tafilalet ;
15. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Fès-Boulemane ;
16. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Taza-Al Hoceima-Taounate ;
17. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër ;
18. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Chaouia-Ourdigha ;
19. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Gharb-Chrarda-Béni Hssen ;
20. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
21. Le directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Doukkala-Abda.